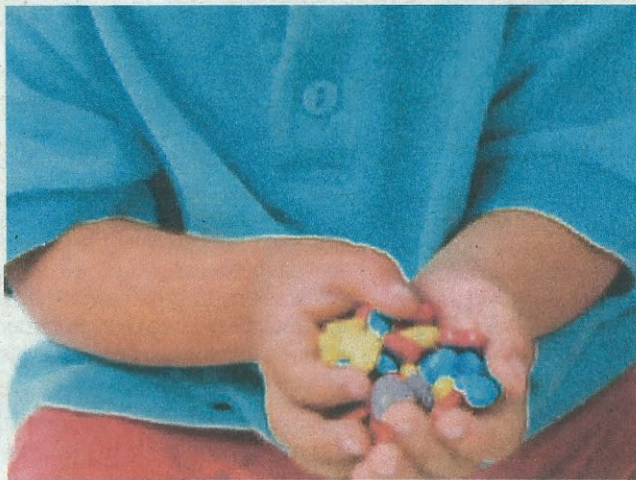


Bergerac

Violent avec sa fille pour un bonbon

Nombreux sont les parents qui ont subi un jour le caprice de leur enfant dans un supermarché. Peu en revanche décident de régler l'incident en secouant violemment leur progéniture, si bien que les témoins de la scène décident d'avertir la police. C'est ce qui amenait un Bergeracois de 46 ans à comparaître devant le tribunal correctionnel ce mardi pour des faits datant de septembre 2015.

Sa fillette âgée de 7 ans ne voulait pas partager ses bonbons avec lui. Voilà ce qui a motivé la crise de nerfs du paternel, sous les yeux sans doute ébahis des commerçants d'un supermarché de Bergerac qui ont jugé bon d'alerter la police municipale. Quelques jours plus tard, la maman de l'enfant se présente au commissariat afin de déposer plainte contre son ex-compagnon pour les violences commises sur leur fille. Entendue, cette dernière confie aux enquêteurs que ce n'est pas la première fois que son père la brutalise. Lui, de son côté, admet « avoir tiré sur son bras assez violemment ». « Je n'ai pas eu conscience de ma force », reconnaît-il.



✚ 4 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis ont été requis. (Photo d'illustration)

Déjà condamné pour des violences sur sa compagne

Les images de vidéosurveillance du magasin ont corroboré les propos de l'enfant et des témoins. « Elle courait dans tous les sens... », tente de se justifier le prévenu en maugréant à la barre. « Les vendeurs ont aussi dit que ce n'était pas la première

fois... », lui fait remarquer la présidente. « Je ne m'en rappelle pas », rétorque l'intéressé. La juge lui remémore alors sa précédente condamnation remontant à 2010. Il s'agissait à l'époque de violences conjugales. Le prévenu baisse la tête et se fait silencieux.

La mère de l'enfant, partie civile, vient ensuite exprimer son étonnement à la barre. Elle n'entend pas battre monnaie ni faire en sorte que les liens père-fille soient rompus. Son avocate, Me P. Lascaray, sollicite l'euro symbolique

pour sa cliente. Le procureur retient quant à lui le précédent épisode de violences intrafamiliales et requiert à l'encontre du Bergeracois une peine de 4 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans comportant obligation de se faire soigner. Le jugement a été mis en délibéré.